



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-12-2025 /

Dossier complet le : 12-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011093/KK P

1 Intitulé du projet

Permis d'aménager sur la commune de Briollay - Route de Soucelles

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BATI AMENAGEMENT

Raison sociale

BATI AMENAGEMENT

N° SIRET

53298235200074

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DELVY

Prénom(s)

Pierre-Gaetan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création de deux lotissements d'habitation sur la dent creuse classée en zone 1AU sur le quartier du Vieux Briollay. Aucune démolition n'est nécessaire dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le secteur d'étude se situe à environ 1.6 km du centre-bourg de Briollay et un peu moins de 500 m de la halte ferroviaire de Briollay. D'une surface d'environ 1 ha, ce secteur constitue une enclave non bâtie entretenue en prairie. Le site s'insère dans un tissu bâti lâche organisé de manière linéaire le long des axes de circulation (route de la Chansonnière à l'Est et route de la Heripière à l'Ouest). La route de Soucelles, axe structurant permettant de relier Briollay à Soucelles, longe le site par le Sud et représente le principal accès au site. Un fossé d'eaux pluviales traverse le site du Nord vers l'Ouest et vient se raccorder au réseau EP existant le long de la route de la Heripière. Ce dernier voit cependant sa partie amont quasiment disparue, induisant des débordements d'eaux pluviales sur le site d'étude lors d'événements pluvieux importants. L'urbanisation de ce secteur vise donc à combler cette enclave urbaine et structurer le secteur par un réseau viaire cohérent, tout en rétablissant le fonctionnement hydraulique normal.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprendront : 1. Les operations de viabilisation : - Mise en place du chantier et de la base-vie - Depose des clotures, mises en defens de la vegetation preservee, bucheronnage des entites vegetales supprimees - Terrassements generaux y compris creation des ouvrages de gestion des eaux pluviales - Creation des reseaux divers - Amenagement des voiries temporaires - Amenagements paysagers - Finitions 2. Les operations de construction par les acquereurs et le bailleur social de l'ilot social : - Construction des batiments et raccordement aux reseaux - Realisation des acces extérieurs dont poches de stationnements en materiaux semi-permeables - Amenagements paysagers

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet ici presente comprend : - La creation de 18 lots a batir de surfaces comprises entre 289 m² et 527 m², permettant de creer 18 logements - La creation d'un ilot A de 725 m² permettant de creer 6 logements sociaux - La creation d'une surface plancher totale de 4100 m² - La creation de 3702 m² d'espaces communs integrant des bassins d'infiltration des eaux pluviales permettant d'assurer la gestion de la pluie centennale T=100 ans en assurant aucun rejet vers les reseaux EP publics - Le reprofilage du fosse communal sur le lineaire traversant le site pour assurer le transport coherent des eaux pluviales de l'amont conformément au schema directeur des eaux pluviales communautaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration Loi sur l'eau, Permis d'Amenager pour les 2 lotissements, Permis de construire pour les constructions sur les lots

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet Nombre de logements creés Surface plancher totale créée Emprise au sol des constructions Nombre de stationnements "publics" Longueur de voirie de desserte créée et retrocedée dans le domaine public de la Collectivité Emprise de voirie de desserte créée et retrocedée dans le domaine public de la	(1.11, hectares) (24, unites) (4100, m²) (2500, m²) (14, places) (210, ml) (1228, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi d'Angers Loire Metropole Zone 1AU Emplacement reserve BRI 19 OAP "Route de Soucelles" a Briollay

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE du Maine-et-Loire de 4eme echeance approuve le 28 juin 2024 et publie le 10 juillet 2024
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI Confluence de Maine approuve le 16/10/2009 PPRI Val du Loire approuve le 29/11/2005
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI Confluence de Maine approuve le 16/10/2009 PPRI Val du Loire approuve le 29/11/2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A 110 m au Nord de la zone Natura 2000 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (Directive Habitats - FR5200630) A 110 m au Nord de la zone Natura 2000 « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » (Directive Oiseaux - FR5210115)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet peut générer des excédents de terre végétale et de sols superficiels à l'occasion du creusement du fossé communal, de la réalisation des voiries et bassins d'infiltration collectifs. Toutefois ces excédents pourront servir à niveler les terrains d'habitations pour permettre à ces derniers de disposer de surfaces constructibles rehaussées par rapport aux zones où ALM identifie un
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Modification par rapport à l'ancienne version de la demande : Le projet nécessite l'utilisation de ressources naturelles en phase chantier. Il s'agira en effet d'un chantier de BTP puis d'opérations de construction de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet prévoit la creation de 24 logements (population attendue d'environ 72 nouveaux habitants). Le projet represente donc 72 EH au total, induisant, sur la base d'un ratio de 120 L/jour/EH : - Consommation d'eau potable : +9 m3/jour - Rejet d'effluents vers l'assainissement collectif : +9 m3/jour Vis-a-vis des équipements d'alimentation en eau potable,
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des complements sont apportés dans le cadre de cette rubrique au regard de la demande effectuée par la DREAL Pays de la Loire le 24/12/2025. Le document d'accompagnement transmis en annexe volontaire permet de détailler l'analyse qui est complétée sur l'aspect "biodiversité". L'état initial, les incidences et les premières mesures à ce jour définies y sont présentées. A noter
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet est localisé à proximité des zones Natura 2000 des Basses vallées angevines. Toutefois, le site ne présente pas les mêmes caractéristiques d'habitats que ceux ayant servi à désigner les zones Natura 2000 (principalement des habitats humides ou aquatiques inondables). Par ailleurs, il n'existe aucun corridor écologique notable entre le site et la zone Natura 2000. Enfin, selon le diagnostic écologique réalisé, seule
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'installe dans une dent creuse au sein de l'enveloppe urbanisée de Briollay. Le site correspond cependant actuellement à un espace naturel puisqu'il n'est ni aménagé, ni agricole et ni forestier. L'emprise concernée est de 1.11 ha. Toutefois, la reconversion de ce site est prévue au PLUi d'ALM, respectant les engagements métropolitains relatifs à la maîtrise des
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels recensés dans les bases de données de l'Etat. Toutefois, bien qu'il ne s'agisse pas d'un risque naturel, le site est exposé à un risque d'inondation par ruissellement excessif lors des pluies extrêmes. A ce titre, le projet intègre deux mesures de réduction définies en concertation avec ALM : - Gestion des eaux pluviales du
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet pourrait generer jusqu'a 192 vehicules par jour en moyenne sur la route de Soucelles. Cette derniere absorbe actuellement un trafic journalier moyen de 1195 vehicules. Le projet n'est donc pas de nature a provoquer une saturation de la route de Soucelles. Par ailleurs, la faible augmentation du TMJA sur cet axe induit egalement une faible incidence sur l'ambiance acoustique et sur les nuisances sonores. (l'augmentation du niveau sonore sera
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet pourrait generer jusqu'a 192 vehicules par jour en moyenne sur la route de Soucelles. Cette derniere absorbe actuellement un trafic journalier moyen de 1195 vehicules. Le projet n'est donc pas de nature a provoquer
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase de vie du projet, un reseau d'eclairage public sera mis en place et emettra donc davantage de lumiere qu'a l'etat actuel. A l'etat actuel, le site n'est pas concerne par des emissions lumineuses notablement intenses. Des
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet va entrainer de nouvelles sources d'emissions de GES par rapport a l'usage actuel du site en raison des criteres suivants : - La creation de 24 nouveaux logements va entrainer une demande supplementaire en energie - Le projet va entrainer une hausse du trafic routier dans le secteur et donc des emissions de gaz d'echappement - Le projet va entrainer une augmentation de l'imperméabilisation des sols. A l'echelle du projet,
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase exploitation, les rejets liquides consideres sont les eaux pluviales urbaines. L'amenagement va entrainer une redistribution des eaux pluviales par rapport a l'etat actuel en augmentant significativement le coefficient
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Sol. Le projet prévoit l'infiltration de la pluie centennale selon la repartition suivante : - Infiltration de la pluie 17.5 mm a la parcelle - Infiltration de la pluie centennale de duree 24 heures sur l'operation au sein de bassins

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	On considere : - En phase travaux : des risques de rejets d'eaux de ruissellement chargees en fine et autres produits. Des mesures en phase chantier sont prevues. - En phase exploitation : Rejet d'eaux usees domestiques. Pris en charge par le reseau EU collectif de la Collectivite et la STEP qui presente une capacite encore adaptee.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le chantier d'aménagement genere peu de dechets comparativement aux chantiers de construction. Le MOA mandate une societe specialisee en charge de la collecte et de la valorisation des dechets de chantier en phase d'aménagement. Par la suite lors des chantiers de construction, les constructeurs gereront leurs propres dechets en les evacuant vers les filieres specialisees du territoire d'ATM. En phase de vie du quartier, les dechets
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'insere dans un environnement urbain eloigne de toute sensibilite paysagere, architecturale ou culturelle pre-identifiee. L'amena-gement de cette dent creuse permettra d'assurer une continuite du front bati sur ce cote de la route de Soucelles. Par ailleurs, les constructions respecteront les codes architecturaux locaux pour assurer la meilleure integration des constructions dans le patrimoine de la bati. Cela est
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet consiste en effet en une reconversion de friches installees en dent creuse urbaine. Il convient cependant de noter que ce terrain ne fait l'objet d'aucun activite humaine particuliere si ce n'est un entretien par debroussaillage lorsque les fourres se developpent de maniere importante sur le site. En ce sens, il n'y a pas d'incidence sur les activites humaines du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principales incidences notables sur l'environnement identifiées dans le cadre de ce projet et son contexte environnemental spécifique sont les suivantes : - Risque d'impact sur un couple nicheur sur site d'Hypolais polyglotte (espèce protégée) - 387 m² de fourrés favorables à l'espèce ==> Recherche en cours de mesures de réduction/compensation (préservation de certains fourrés, recréation de milieux de type fourrés). Le bilan final des mesures devra être analysé par l'expert naturaliste du projet qui définira le besoin de solliciter une dérogation au titre des espèces protégées si l'impact résiduel est considéré comme suffisamment caractérisé. La DDT 49 sera sollicitée au préalable. - Risque d'impact sur la biodiversité "normale" pouvant être en particulier inféodée aux haies résiduelles périmétrique du site ==> Mise en place de mesures

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Au titre des mesures prises en faveur de la biodiversité (faune-flore) : 1. Phase chantier : - Evitement : Mise en défens des zones sensibles // A la charge du MOA // Mesure temporaire active pendant toute la durée du chantier - Réduction : Respect de la phénologie des espèces - Suppression des fourrés du site et arbre isolé entre septembre et octobre // Objectif : Evitement d'impact sur le couple nicheur d'Hypolais Polyglotte + réduction d'impact sur les fourrés sensibles // A la charge du MOA // Mesure active au démarrage du chantier et pendant toute la durée du chantier si ce dernier devait s'étaler sur plusieurs années (peu probable). - Réduction : Lutte contre les pollutions de chantier // Objectif : Eviter l'impact sur les milieux aquatiques ou terrestres sur le site ou en aval, notamment les zones Natura 2000 // A la charge du MOA // Mesure active pendant toute la durée du chantier. - Lutte contre les espèces végétales exotiques invasives (Laurier palme) // A la charge du MOA // Pendant toute la durée du chantier. 2. Phase Exploitation : - Recréation de fourrés arbustifs sur l'emprise du site - Plantation de plusieurs arbres sur l'espace public du projet de manière à augmenter les habitats pouvant s'avérer intéressants pour la faune anthropophile // A la charge du MOA // Suivi par les services de la Collectivité - Maintien des haies périmétriques par instauration de zones non constructibles // A la charge du MOA // Suivi par les services de la Collectivité - Plantation réglementée de haies périmétriques complémentaires privatives selon un cahier des charges inclus dans les règlements de lotissements et conforme aux prescriptions d'ALM en termes d'espèces // A la charge du MOA // Suivi par les services de la Collectivité - Adaptation de l'éclairage public pour promouvoir la tranquillité et ses effets bénéfiques envers la faune

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le present projet d'aménagement a fait l'objet d'une analyse pousse des incidences potentielles sur l'environnement, et ce en concertation étroite avec la Commune de Briollay et les services d'Angers Loire Metropole. Les principaux risques d'incidences ont été clairement identifiés et des mesures spécifiques ont été formulées par Angers Loire Metropole (en matière de gestion des eaux pluviales notamment). Plusieurs mesures et principes de gestion EP sont en cours de précision dans le cadre des études en cours et seront retranscrites dans le dossier de déclaration au titre de la LOi sur l'eau (notamment les mesures relatives à la gestion des eaux pluviales et à la protection de la biodiversité). La gestion des eaux pluviales sera minutieusement inspectée par les services d'Angers Loire Metropole dans le cadre de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)